



MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

La réunion a débuté le 27 novembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Madame GISBERT Christine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France

Membres absents représentés :

Madame BRAZ Karine Pouvoir donné à M GODRON Jean-Michel
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre Pouvoir donné à M DE GOSTOWSKI Grégory
Monsieur VERRIELE Loïc Pouvoir donné à Mme MARTINVAL Jakline

Membres absents :

Monsieur CREPEAUX Pierre
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves
Monsieur LELARGE Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_0046 - Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023
2023_0047 - Ajout de point à l'ordre du jour
2023_0048 - Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations
2023_0049 - Délibération : virement de crédits
2023_0050 - Délibération : subvention d'équipement amortissable à destination du budget annexe et virements de crédits idoines relatifs à l'acquisition du bâtiment de La Poste
2023_0051 - Délibération : examen du rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT
2023_0052 - CCGVM : rapport annuel 2022 Déchets
2023_0053 - CCGVM : rapport annuel 2022 Eau - Assainissement
2023_0054 - CCGVM : rapport annuel 2022 SPL "Le Pressoir"
2023_0055 - Délibération : Désignation des référents et du correspondant Centre National d'Action Sociale
2023_0056 - Délibération : recensement de la population 2024 - désignation d'un agent recenseur supplémentaire et fixation des rémunérations afférentes
2023_0057 - Délibération : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

2023_0048 - Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- La signature chez le notaire de la vente à la commune des parcelles de la famille BOEVER a eu lieu le 27/10/2023 pour un montant de 15 500€. Les deux parcelles appartiennent donc à la commune. Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation précaire devra être conclue avec les actuels utilisateurs qui occupent ces parcelles à titre gratuit.

Aucune observation n'est émise lors de la présentation de cette décision

- Le marché pour le renouvellement des photocopieurs est clos. Trois sociétés ont candidaté. A l'issue, entre les frais fixes et les coûts variables issus de l'usage des copies couleur / noir et blanc. Monsieur Julien CORDIER a demandé des précisions quant au nombre de machines concernées par le marché, le gain économique et le coût de la location. Monsieur le Maire répond qu'il peut être envisagé une économie évaluée à 29 000€ sur quatre ans, sachant que le coût de la copie est divisé par deux. Le renouvellement du parc des photocopieurs multifonction concerne 6 machines. Il est décidé de ne pas acquérir les machines, mais de partir sur un contrat type Location avec Option d'Achat sur 4 ans afin de se laisser une marge de flexibilité quant aux évolutions techniques et d'usage. Le différentiel entre le coût de la location et de l'acquisition du matériel est évalué à 1 362.00 € sur l'ensemble des 4 années.

- Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur la dématérialisation des registres Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI a souligné à la fois, la nécessité de s'assurer de la préservation à long terme des documents patrimoniaux de la commune, mais également le gain de temps des agents de la commune. Monsieur le Maire ajoute également que le système COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) est utilisé par les grandes collectivités et les notaires. Assez peu de ville de la taille de Tours-sur-Marne dispose d'un accès. Néanmoins, il s'agit également de faciliter les démarches des usagers de ce service à la mairie et de préserver les registres. Monsieur Grégory DE DOSTOWSKI ajoute que certains des registres remontent à plus de 4 siècles. Cela permettra également de transférer aux archives départementales les registres des années antérieures à 120 ans conformément à la réglementation en vigueur. Le coût prévisionnel est de 2 336.40€.

Aucune autre observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 voix pour

2023_0049 - Délibération : virement de crédits

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose la demande de trésorerie municipale de modifier les imputations de frais d'étude du compte 2121 au compte 2031, immobilisations déjà réalisées.

Ce point n'a pas fait l'objet d'observations particulières par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Vu les crédits de la communes,

Considérant la demande émanant de la trésorerie municipale du 31 octobre 2023 aux fins de régularisation d'actif et nécessitant de passer des écritures d'ordre,

Décide de virer les crédits comme suivant

Section d'investissement en chapitre 041 (immobilisations terminées dans l'année)

C/2031 (frais d'étude) + 4 704.00€

C/2121 (plantation) - 4 704.00€

12 voix pour

2023_0050 - Délibération : subvention d'équipement amortissable à destination du budget annexe et virements de crédits idoines relatifs à l'acquisition du bâtiment de La Poste

Monsieur le Maire informe que la partie relevant du local professionnel du bâtiment de La Poste doit émerger sur le budget annexe dédié à ce type d'activité. Le budget annexe permet notamment de récupérer une partie de la TVA en recette. Pour se faire la trésorerie municipale a conseillé qu'une subvention d'équipement soit attribuée au budget annexe de 32 712.00€. Comme la valeur du local calculé à dû concurrence de la superficie est de 42 712.00€ un jeu d'écritures comptables par virement de crédit doit également être opéré.

Madame Christine GISBERT a demandé à Monsieur le Maire la destination de la superficie restante (étage et rez-de-chaussée), exposant le besoin des associations de disposer d'un local pour entreposer des biens et du matériel.

Monsieur le Maire a précisé que cette superficie était destinée d'une part à la location. Monsieur Julien CORDIER souligne qu'il faut être attentif à la catégorie du DPE du logement afin de pouvoir effectivement le mettre en location. Monsieur le Maire en convient et précise que des travaux seront initiés.

Concernant la partie du rez-de-chaussée inutilisée, il est nécessaire de remettre en état les serrures pour une meilleure mise en sécurité. Madame Jakline MARTINVAL indique qu'il y a eu un contretemps mais que les travaux seront réalisés d'ici la mi-décembre.

Monsieur le Maire entend bien le besoin des associations qui est identique à celui de la Mairie. La question de la sécurité des biens entreposés est soulevée ainsi que la pertinence de réaliser des cloisons dans cet espace. Madame Christine GISBERT exprime pour sa part, que ces travaux (mise en place de cloison) pourraient être réalisés au besoin par les associations elle-même. Le débat sur l'usage des locaux du rez-de-chaussée appartenant à la mairie n'étant pas tranché et éloigné du sujet initial, monsieur le maire recentre le débat sur l'octroi de la subvention d'équipement qui devra être amortie sur le budget général sur un rythme identique à l'emprunt contracté, et sur les virements de crédits permettant de réaliser les opérations d'écriture.

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant

2023_0058 - Questions diverses

2023_0059 - Délibération : zone d'accélération d'énergie renouvelable

2023_0060 - Délibération révision partielle du PLU

- Questions diverses

Monsieur Jean-Michel GODRON, avant la lecture pour approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, réalise une information en cas de démission de conseiller municipal, faisant suite au courrier de Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ainsi toute démission d'un mandat d'un conseiller municipal doit se référer à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la procédure à suivre est précisée comme suivant :

La démission doit être adressée au maire, cette dernière doit prendre la forme d'un courrier écrit, signé et daté, la volonté de démissionner doit être sans équivoque, le maire n'est pas tenu d'accuser réception de la lettre de démission puis Monsieur le Maire transmet immédiatement au préfet une copie intégrale de la lettre de démission.

2023_0046 - Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023

Il est donné lecture du procès-verbal du 25 septembre 2023 pour approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 septembre 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Messieurs Jean-Michel GODRON et Julien CORDIER signent le procès-verbal et la liste des délibérations du 25 septembre 2023.

12 voix pour

2023_0047 – Ajout de point à l'ordre du jour

En début de séance, Monsieur le Maire, conformément à la modification de l'ordre du jour dûment envoyée, demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter à l'ordre du jour et délibérer lors de cette séance du 27 novembre 2023 sur les points suivants :

- Virements de crédits d'ordre
- Délibération relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la commune
- Délibération relative aux zones d'accélération d'énergies renouvelables, abordée au moment des questions diverses
- Délibération relative à la révision partielle du PLU

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 et suivants,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

12 voix pour

neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n°20190060 en date du 5 novembre 2019 portant création du budget annexe,

Considérant la nécessité de valoriser l'opération d'acquisition du local professionnel du bâtiment La Poste aux fins de facilitation de la gestion immobilière et financière et d'assurer la récupération de la part TVA sur l'acquisition évaluée à 2 120 €,

Considérant le fondement de la valorisation de l'acquisition, en fonction de la superficie, au 103/317ème de la valeur totale d'acquisition soit 42 712 € (quarante-deux mille sept cent dix-sept euros),

Considérant les crédits du budget général et budget annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'accorder une subvention d'équipement du budget général à destination du budget annexe pour un montant de 32 712€ pour acheter le local professionnel du budget annexe,
- Dit que cette dépense sera imputée en compte 1384 de la section d'investissement du budget annexe,
- Décide que la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement sera amortie sur le budget général pendant 8 ans, durée identique à la durée de l'emprunt dûment contracté,
- Décide de virer les crédits suivants pour permettre l'octroi de la subvention d'équipement depuis la section d'investissement sur le budget général,

Sur le budget général, en section d'investissement

C/020 (dépenses imprévues)	- 32 712.00€
C/2041632 (subventions aux autres établissements locaux)	+32 712.00€

- Décide de virer les crédits suivants afin d'équilibrer la section d'investissement du budget annexe, à savoir :

Sur le budget annexe, en section d'investissement en dépense

C/21318 (compte d'immobilisation)	+ 42 712.00€
-----------------------------------	--------------

Sur le budget annexe en section de fonctionnement en dépense

C/ 022 (Dépenses imprévues)	- 800.00€
C/615228 (Entretien et réparation autre bâtiment)	- 9 200.00€
C/023 (virement à la section d'investissement)	+ 10 000.00€

Sur le budget annexe en section d'investissement en recette

C/ 021 (Transfert entre section)	+ 10 000.00€
C/ 1384 (subvention d'équipement)	+ 32 712.00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
12 voix pour

2023_0051 - Délibération : examen du rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire expose le rapport de gestion du Conseil d'administration de SPL-XDEMAT auquel la commune est affiliée et pour lequel les membres du conseil municipal ont reçu le rapport. Le rapport indique une gestion saine : ni déficit, ni dividende et budget à l'équilibre.

Ce point n'appelle pas d'observation particulière de la part des conseillers municipaux. Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

12 voix pour

2023_0052 - CCGVM : rapport annuel 2022 Déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 relatif à la gestion des déchets et établi par la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM). Il précise que les données du rapport 2022 qui a été transmis aux conseillers municipaux différeront de celui de 2023 en raison du changement de collecte sur les emballages. Il précise également que la délégation du service public au profit de SUEZ arrive à échéance au 31 décembre 2023. Une autre entreprise prend le relais. Il confirme qu'un changement de collecte s'opérera dès le 1^{er} janvier 2024, un calendrier sera transmis aux habitants d'ici décembre. L'information a été transmise via le bulletin d'information de la CCGVM. Eu égard aux coûts supportés par la communauté de communes (15%) et les habitants (58%) issues notamment des taxes d'ordures ménagères (TEOM) et de la taxe foncière, Monsieur le Maire met en avant l'importance de trier les déchets et d'utiliser les déchèteries. En effet, des recettes issues de la valorisation des déchetteries émarginent pour 25% du financement de ce poste. Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Après l'avoir examiné et suite à délibération, le Conseil Municipal prend acte et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement et établi par la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM),

12 voix pour

2023_0053 - CCGVM : rapport annuel 2022 Eau - Assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement et établi par la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM). Il précise que le délégataire du service public est Véolia. La station d'épuration nouvellement construite sur Tours-sur-Marne ne produit pas d'odeurs, information également confirmée par les conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle qu'un curage des châteaux d'eau est réglementairement réalisé par le délégataire du service public nécessitant de les vider. Madame Christine GISBERT et Monsieur Julien CORDIER s'interrogent sur le gaspillage de cette eau, et demande si une solution de récupération pourrait être trouvée. Monsieur le Maire précise que techniquement, il n'est pas possible de disposer de camion-citerne, le volume d'eau étant trop important. Néanmoins, il n'existe pas de coût de facturation à la population, puisque ce qui est facturé est ce qui est effectivement relevé au compteur.

Il est précisé également que les détenteurs de puits sont facturés au titre de l'assainissement en fonction du nombre de personnes dans le foyer. La qualité de l'eau est correcte, le taux de rendement est de 80% et conforme aux moyennes constatées aux villes de même taille et de même type. Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après l'avoir examiné et suite à délibération, le Conseil Municipal prend acte et l'approuve à l'unanimité.

12 voix pour

2023_0054 - CCGVM : rapport annuel 2022 SPL "Le Pressoir"
--

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 relatif à la gestion de la Société Publique Locale "Le Pressoir" dont est actionnaire la Commune de Tours-sur-Marne et établi par la Communauté de Commune de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM). La situation financière de la SPL en 2022 reste difficile, notamment en raison d'une absence de perception du loyer du restaurant qui a fermé définitivement en 2022. Monsieur le Maire précise que les perspectives 2023 sont meilleures puisque les recettes d'entrée conjuguées à l'augmentation de la fréquentation et constatées au 31/08/2023 se révèlent supérieures à celles des douze mois de l'année 2022. Monsieur le Maire précise qu'un tarif préférentiel est réservé aux habitants de la communauté de commune.

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil présents. En effet, Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE n'ayant pu se rendre présent a relaté son opposition dans le courrier reçu le 27/11/2023 par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après l'avoir examiné et suite à délibération, le Conseil Municipal prend acte de rapport et l'approuve à la majorité.

11 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre (représenté)

2023_0055 - Délibération : Désignation des référents et du correspondant Centre National d'Action Sociale
--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur la désignation des référents CNAS suite au départ d'un agent de la commune.

Madame Christine GISBERT a demandé en quoi consistait le rôle de référent. Madame Jakline MARTINVAL a répondu qu'il s'agissait d'un rôle de représentativité de la commune auprès des instances du CNAS tant pour représenter les élus que les agents. Le correspondant CNAS est également le relai des agents s'agissant des prestations d'action sociale proposées.

Aucune autre observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Vu la délibération n°202000029 en date du 3 juin 2020 désignant les référents Centre Nationale de l'Action Sociale (CNAS) pour les élus et les agents,
Considérant le départ de la commune, en date du 1er novembre 2023 de l'agent référent au titre des agents et correspondant CNAS,
Considérant la nécessité de désigner deux référents CNAS, l'un pour les élus, le second pour les agents et un correspondant CNAS parmi les agents de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'abroger la délibération n°202000029,
 - Décide de désigner comme correspondant CNAS, étant entendu que le correspondant CNAS assure l'interface entre les personnels bénéficiaires et le CNAS en les informant sur l'ensemble de l'offre, les conseille et les accompagne dans leurs démarches auprès du CNAS : Madame Sandra LEBEUF,
 - Décide de désigner comme référents CNAS, étant entendu que le référent CNAS assure la représentativité de la commune au sein des instances du CNAS :
Déléguée pour les élus : Madame Jakline MARTINVAL
Déléguée pour les agents : Madame Sandra LEBEUF
- 12 voix pour

2023_0056 - Délibération : recensement de la population 2024 - désignation d'un agent recenseur supplémentaire et fixation des rémunérations afférentes
--

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une part de déterminer le seuil de rémunération des agents communaux qui réaliseront le recensement et la coordination en sus de leur temps de travail ; et d'autre part de tenir compte des seuils du nombre de foyers autorisés par agent recenseur, nécessitant qu'un agent supplémentaire soit nommé. La commune aménagera également les emplois du temps de ces agents du 18 janvier au 17 février 2024 afin de leur permettre d'assurer les deux missions. Cela pourrait avoir comme conséquence sur cette période, une réduction du nombre de rendez-vous disponible sur le service des cartes d'identité et des passeports. Il est proposé une rémunération au forfait sur la base de l'indemnité versée à la commune de 2 6323€. Monsieur le Maire informe que dépend du recensement de la population le niveau des recettes des dotations. Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matières statistiques,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, et les articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2023 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la délibération n°20230023 portant désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs,

Considérant la délibération visée n'ayant pas fixé les rémunérations des agents dûment désignés,
Considérant le nombre de foyer à recenser et le nombre de maximum de foyer à recenser par agent recenseur (300 foyers) nécessitant la désignation d'un agent recenseur supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte de la désignation en qualité d'agent recenseur de Madame Christèle SAINT SANS,
- Décide de fixer les rémunérations sur la base d'une indemnité forfaitaire :

Agent en qualité d'agent recenseur et de coordinatrice communale : 1 049.00€ répartie comme suivant 525.00€ au titre de la coordination et 524€ au titre du recensement

Agents en qualité d'agent recenseur : 787.00 € par agent

Autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12 voix pour

2023_0057 - Délibération : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire précise que le décret sur lequel est fondée la délibération a été publié le 1^{er} novembre 2023. Il s'agit compte tenu de tenir compte de la situation inflationniste pour les personnels communaux, dont la rémunération est positionnée sur les indices les plus bas de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un effort complémentaire qui élargera sur le budget 2024, puisqu'en 2023 une revalorisation du régime indemnitaire et l'instauration du complément de santé et de prévoyance ont été instaurés.

En réponse à Monsieur Julien Cordier, Monsieur le Maire précise que cette prime est bien dans le même esprit que celle prévue pour les salariés du privé à ceci près, est qu'elle est exceptionnelle et n'a pas vocation à être pérennisée. Cela nécessitera un effort budgétaire conséquent. Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI argue également que le versement de cette prime participe à la fidélisation des agents communaux.

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Considérant le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoyant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics, à savoir à qu'elle peut être versée sous les conditions cumulatives suivantes :

- aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023,
- employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret ci-dessous énoncés :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € 800€

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 600€

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350€

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu des éléments maximum, le montant total de la prime est estimé à 24 852.82€ répartis entre 40 agents qui sont ou ont été rémunérés par la commune de Tours-sur-Marne sur la période du 31 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Marne, auquel la commune est rattachée.

DECIDE de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions et limites fixées par le décret et en fonction des quotités de travail des agents.

DIT que cette prime sera versée le mois suivant de la notification de l'avis du CST auquel cette délibération sera présentée, et à tout le moins avant le 30 juin 2024.

12 voix pour

2023_0058 - Questions diverses

Monsieur le Maire a abordé les questions diverses suivantes :

- un complément de financement est sollicité par la CCGVM pour l'achat des candélabres choisis par la commune, le coût est de 1 926.83€,
- la première partie des travaux de réfection de la pompe à chaleur de l'école maternelle ont été réalisés pour un montant de 17 500.00€,
- le dispositif de régulation du chauffage de l'école élémentaire a été posé pour 900€,
- La sortie de l'actif des biens, en raison notamment du passage à la nomenclature comptable M57 et suite à un échange avec la trésorerie municipale, peut être réalisée sans délibération,
- une extension du nouveau cimetière, eu égard aux concessions disponibles actuellement, est à prévoir sur 2024,
- les travaux d'enfouissement des réseaux programmés en 2024 par le SIEM et la CCGVM sont : l'Impasse St Antoine, les rue de la Vieille Moterie et rue des Fossés, sur ces dernières rues, il pourrait être nécessaire de procéder à la réfection des réseaux enterrés profond. Compte tenu de la spécificité technique il conviendra de prévoir au budget 2024 une prestation d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.
- l'étude au passage à la fibre optique pour la mairie est à l'étude, actuellement 3 opérateurs sont étudiés,
- une présentation des différents types de système d'alerte des Plans de Protection et de Mise en Sécurité pour l'école élémentaire a été réalisée. Pour mémoire, cela relève d'une obligation réglementaire d'équipement. L'objectif est de trouver le dispositif le plus adapté aux bâtiments et aux personnes accueillies dans le bâtiment.
- la MAIF a résilié les contrats d'assurance de responsabilité civile, dommages aux biens, véhicule à moteur, de protection fonctionnelle des élus et des agents de la commune au 31/12/2023. Actuellement des demandes de proposition d'assurance ont été réalisées auprès de 3 opérateurs

habitué à traiter les polices d'assurances des collectivités territoriales. A priori les coûts ne devraient pas élargir à une hausse trop importante et resterait en deçà des seuils de marchés. Ainsi, et notamment au regard de l'urgence de la situation, la décision pourra être prise sur la base des délégations que le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire. La décision sera prise au regard du rapport qualité / prix et des garanties assurantielles. Monsieur Julien CORDIER aurait apprécié que d'autres assureurs, autre que les mutualistes, soient sollicités. Monsieur le Maire précise qu'une revoyure des contrats n'est pas exclue avant leur échéance avec l'appui au besoin d'un courtier en assurance. La décision devra être prise d'ici la mi-décembre.

Aucune autre observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 et suivants,

Le conseil municipal prend acte de ces différentes informations.

12 voix pour

2023_0059 - Délibération : zone d'accélération d'énergie renouvelable

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire.

L'identification de ces zones d'accélération sur notre commune nécessite la consultation des administrés. Cette consultation prend la forme d'une concertation publique mettant à disposition d'un dossier de présentation des zones retenues avec la possibilité aux administrés de faire valoir ses observations consignées dans un registre.

Compte tenu des enjeux environnementaux et des enjeux sur notre territoire, et aux fins de maîtrise des implantations d'éventuelles installations terrestres de production d'énergies renouvelables, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur :

- les types de production d'énergie souhaitée à mettre en œuvre sur le territoire
- les zones qui pourraient être identifiées relevant de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- de se concentrer et d'autoriser uniquement la production d'énergie solaire, notamment eu égard à notre appartenance au Parc Régional de Reims
- de retenir comme zone éligible : les zones artisanales ainsi que les zones urbaines à vocation économique et d'équipement.

Madame Christine GISBERT s'interroge sur la pertinence de faire délibérer le conseil municipal à ce sujet étant donné que la possibilité juridique est déjà donnée via les demandes de permis de construire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure incitative permettant un octroi d'aide supplémentaire par l'Etat aux porteurs de projet. De plus le caractère législatif de la mesure dispose que les communes en débattent d'ici le 31 décembre 2023.

Aucune autre observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 5,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de se concentrer et d'autoriser sur le territoire de la commune uniquement la production d'énergie solaire, notamment eu égard à l'appartenance au Parc Régional de Reims
- de retenir comme zones éligibles : les zones artisanales ainsi que les zones urbaines à vocation économique et équipement situées sur le territoire de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre d'une consultation publique.

12 voix pour

2023_0060 - Délibération révision partielle du PLU

Monsieur le Maire, au regard des contraintes assurantielles et techniques modernisées d'installation de panneaux solaires et compte tenu des contraintes réglementaires du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire, propose de réviser partiellement le PLU afin d'autoriser l'installation de ce dispositif solaire en surimposition en complément de l'installation en inclusion.

Compte tenu des contraintes réglementaires particulières et spécificités techniques que supposent la révision du PLU, Monsieur le Maire propose de faire appel à prestataire d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, engendrant un coût financier estimé aux environs de 5 000.00€ HT.

Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil, Monsieur le Maire procède au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31 et suivants,

Vu la délibération n°20190073 en date 17 décembre 2019 relatif à l'adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Tours-sur-Marne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme telle qu'énoncée dans l'exposé
- Autorise Monsieur le Maire à faire un appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage et à engager la dépense conformément aux principes de la commande publique.

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance

Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire